

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRÊTE N°141/AM/2023

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement  
sur la place de l'église dans le cadre de la manifestation « La Marche de l'Espoir »**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la manifestation, « **La Marche de l'Espoir** » ;

**CONSIDERANT** qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de règlementer la circulation pour toutes les catégories de véhicules motorisés et non motorisés sur la place de l'église ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 25 mars 2023 à partir de 03h00 du matin jusqu'à 13h00, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules motorisés et non motorisés sur la place de l'église.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une signalisation ainsi que l'information des usagers sont à la charge des services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la commune de LESTROIS BASSINS, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS,  
Le 20 mars 2023

Le Maire

Daniel PAUSE

